



**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

Tél : 04.13.31.73.76

---

**Organisme : TARASCON ESPACE EMPLOI FAMILLE (TEEF)**

**N° dossier : 2017.7/127**

**Lieu de déroulement de l'Action : Pôle 7 (Arles)**

**Intitulé de l'Action : « Vêtements durables »**

Programme : 16015 - opération : 1007138

---

**AVENANT N°1 à la convention 2014-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Tarascon Espace Emploi Famille (TEEF)**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° xx de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017 ;

Ci-après désigné **le Département**  
**et**

**l'association TARASCON ESPACE EMPLOI FAMILLE (TEEF)**

Adresse : Pôle social – Avenue Pierre Semard – 13150 Tarascon

Représentée par Mme / M.....  
ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e).

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine,*

*Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;*

*Vu la demande d'avenant n°1 enregistrée le 02 août 2017 sous le n° INS-000883 ;*

*Vu la convention initiale n°2016.11/199 autorisée par délibération n° 45 du 10 février 2017 ;*

*Vu la délibération n° xx de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action.*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

La convention de l'ACI «Vêtements durables » autorisée par la Délibération n°45 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 février 2017 prévoit un conventionnement du 1<sup>er</sup> mars au 2017 au 28 février 2018 pour 7 BRSA.

L'activité support de ce chantier consiste à récolter et recycler des vêtements, des chaussures, des sacs, des jouets et des bijoux d'occasion auprès de particuliers, d'associations humanitaires, d'écoles ou bien encore dans les conteneurs textile de l'association.

Une fois collectés, les vêtements, les chaussures et les accessoires sont triés, lavés, repassés, étiquetés par les salariés en insertion puis revendus en boutiques à prix modérés.

Le chantier installé sur Tarascon s'étend à présent sur la commune d'Arles suite à l'attribution d'un marché public obtenu de 19 containers supplémentaires.

C'est ainsi que l'association a loué des locaux sur Arles pour le stockage et la vente.

A ce titre, il est proposé par le présent avenant de renforcer l'équipe et de recruter 1 BRSA supplémentaire.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

#### **ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Les obligations de l'Organisme, selon les cas, sont les suivantes :

L'Organisme s'engage à recruter **1** bénéficiaire du RSA résidant sur le territoire du département et prioritairement sur le territoire **d'Arles** pour une période prévisionnelle de **12** mois, dans le cadre de son atelier ou chantier d'insertion « **Vêtements durables** ».

Pour accomplir son objet, l'Organisme doit posséder un agrément de l'Etat sur avis du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) en cours de validité en tant qu'ACI.

Tout changement concernant la nature ou les sites d'activité de l'Atelier ou du Chantier d'Insertion (ACI) devra être communiqué préalablement, par l'Organisme, au Département.

Le nombre de bénéficiaires du RSA doit être au minimum de 3. Au-delà de 6 postes agréés par le CDIAE, 50%, à minima, de la totalité des postes devront être destinés à des bénéficiaires du RSA.

**Les intéressés ont le statut de salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).** Les contrats de travail sont de 26 heures hebdomadaires, modulables, dont, en moyenne, 20 heures de production et 6 heures consacrées aux activités de formation et d'accompagnement.

La durée du parcours en ACI est de 12 mois maximum. Exceptionnellement, elle pourra être prorogée de 6 mois, après avis motivé du Pôle d'Insertion et du référent.

Les recrutements doivent faire l'objet d'un agrément préalable par Pôle Emploi. Cet agrément, qui ne peut être inférieur à 3 mois, dure au maximum 2 ans pour permettre au candidat la sortie vers l'emploi classique.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET FINANCEMENT DE L'ACTION**

#### **ARTICLE 3-1 : CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département s'engage à verser à l'Organisme la somme de **3.500,00 €** calculée selon les cas de la manière suivante :

**3.500,00 € X 1 postes occupés par des bénéficiaires du RSA, en CDDI pour 12 mois.**

#### **ARTICLE 3-2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

à hauteur de 50 % soit **1.750,00 €** à la demande de l'Organisme, dès la notification de la convention à l'Organisme.

**1.750,00 €** pour le solde, au terme de la convention, sur présentation d'une demande de versement du solde de la subvention en trois exemplaires accompagnée d'un tableau nominatif récapitulatif de l'occupation des postes et des justificatifs suivants en un exemplaire:

- *de la fiche de bilan de l'action* citée à l'article 5 ;
- *de la liste des bénéficiaires du RSA ayant intégré l'action* qui sera adressée par mail à l'adresse électronique suivante : **public.en.insertion@département13.fr** ;
- des copies des contrats de travail et des fiches de liaison de rupture.

Toutefois pour des raisons de confidentialités ces pièces ne seront pas transmises à la Paerie Départementale.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à ce complément de subvention.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

La Présidente de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

**Pour le Département**

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO